

Le 8 avril 2010

April 8, 2010

Coram : Les juges Binnie, Fish et Charron

Coram: Binnie, Fish and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Agropur Coopérative

Agropur Coopérative

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Conseil des industriels laitiers du Québec

Conseil des industriels laitiers du Québec

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec et Fédération des producteurs de
lait du Québec

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec and Fédération des producteurs
de lait du Québec

Intervenantes

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accordée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018619-080, 2009 QCCA 2092, daté du 3 novembre 2009, est rejetée avec dépens

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018619-080, 2009 QCCA 2092, dated November 3, 2009, is dismissed with costs to

N° 33531

en faveur de l'intimé Conseil des industriels
laitiers du Québec.

the respondent Conseil des industriels laitiers
du Québec.

J.C.S.C.
J.S.C.C.